

## Code de conduite SAFRAN

# Des clauses inacceptables !

Le jeudi 28 mars dernier s'est tenue une réunion extraordinaire du CSE de SAFRAN Ventilation Systems. Elle avait pour objet l'information / consultation du CSE concernant la mise en place dans le Groupe SAFRAN d'un « Code de conduite » relatif à la « Prévention et détection des faits de corruptions », applicable à tous les salariés du Groupe via le règlement intérieur des sociétés.

La démarche est louable afin de garantir au sein de l'entreprise le respect de l'éthique et des lois en matière de corruption et de conflits d'intérêts.

**MAIS, sous couvert de vouloir prévenir et détecter les risques de corruption auxquels sont exposés certains salariés du Groupe, SAFRAN veut instaurer des dispositions liberticides pour l'ensemble des salariés !**

 **Les membres du CSE ont donné un avis NÉGATIF pour l'introduction de ce « Code de conduite » dans le règlement intérieur de SAFRAN Ventilation Systems.**

**FO** ne peut accepter que SAFRAN ait un droit de regard sur les engagements personnels et citoyens de ses salariés, **sous peine de sanction disciplinaire pour non-respect du règlement intérieur !!!**



Ainsi, **FO** rejette particulièrement les closes suivantes :

**Chapitre 2 « Les conflits d'intérêts » : informer le supérieur hiérarchique lors d'emploi à un poste de dirigeant dans une association extérieure à SAFRAN (hors affiliations religieuses et scolaires): close inacceptable.**

**Pourquoi être employé dirigeant d'une association caritative, d'un club de sport ou d'une association de protection de la nature doit être porté à la connaissance de SAFRAN ?? Quel rapport avec les conflits d'intérêts et les faits de corruption??**

**Chapitre 5 « Les opérations de lobbying » : informer le supérieur hiérarchique de la détention d'un mandat politique national ou international: close inacceptable.**

**Pourquoi l'investissement politique doit nécessairement être porté à la connaissance de SAFRAN?? A qui s'adresse réellement cette close sur un périmètre très limité ??**

L'avis négatif du CSE de SVS (et de beaucoup d'autres sociétés du Groupe) n'a pas été pris en compte. Début mai, la direction de SAFRAN a choisi d'imposer unilatéralement ce « Code de conduite » dans le règlement intérieur de toutes les sociétés du Groupe.

**FO a demandé que TOUS les salariés de SVS soient informés de la mise en place de ce code de conduite et envisage de saisir les autorités compétentes afin de garantir et de faire respecter les libertés fondamentales de salariés.**